

Le régime d'indemnisation automatique des usagers faibles de la route (article 29bis)

Le mécanisme: une indemnisation automatique

Quelle que soit la partie à l'origine de l'accident, **l'usager faible est indemnisé, même s'il est lui-même responsable.**

Quels sont les dommages indemnissables ?

- ✓ **Les dommages corporels**, en ce compris les frais médicaux.
- ✓ **Les dommages aux vêtements et aux prothèses.**
- ✗ **Les dégâts au vélo.**

Le régime d'indemnisation automatique des usagers faibles de la route (article 29bis)

Qui est usager faible ?

- ✓ Les piétons, cyclistes et autres usagers de véhicules non motorisés
- ✓ Les passagers de tout véhicule (y compris les trains, bus, etc...)
- ✓ Les conducteurs d'engins motorisés dont la vitesse ne dépasse pas 25 km/h

3 conditions

- ✓ Il faut un usager faible victime d'un accident de la circulation.
- ✓ L'accident doit impliquer au moins un véhicule automoteur.
- ✓ L'accident doit survenir sur la voie publique.



Qui prend en charge l'indemnisation de l'usager faible ?

Au choix de l'usager faible, l'assureur RC auto d'un véhicule impliqué (si nécessaire le Fonds commun).

